

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2025

CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 841)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS18

présenté par

M. Rancoule, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such,
M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, Mme Levavasseur, M. Lioret, Mme Loir, Mme Ranc,
M. Taché de la Pagerie et Mme Mélin

ARTICLE 2

I. – Au début de la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« Les pharmaciens de sapeurs-pompiers assurent »

les mots :

« Le pharmacien de sapeurs-pompiers assure ».

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« Ils interviennent »

les mots :

« Il intervient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de réécriture pour se conformer à la conjugaison de l'ensemble du présent article.